



## **DOSSIER DE PRESSE**

10 Février 2020

**Ici commence une autre ville...**

**... Basée sur la conception  
universelle**

### **15 nouvelles préconisations**

La conception universelle comme principe phare.....	p. 3
Accès aux bâtiments et accueil des services municipaux et métropolitains.....	p. 6
Voirie, logement et transports.....	p. 7
Participation à la vie sociale.....	p. 10

# Archipel citoyen :

## La démarche citoyenne, ouverte et participative pour les municipales de 2020 à Toulouse.

Le collectif Archipel citoyen est né en 2017 de la volonté de réfléchir collectivement à un renouvellement des propositions politiques fondé sur la notion de *démocratie vivante*.

En sollicitant régulièrement ses adhérent·es pour s'investir dans les processus décisionnels et en incluant toute personne intéressée à prendre une part active dans le mouvement, le collectif a progressivement construit le socle de base de son fonctionnement et de son engagement politique autour des 4 **valeurs de son manifeste** : la démocratie vivante, la justice sociale, l'écologie et le vivre en commun, de ses **9 principes**, et de **sa gouvernance**.

L'association Archipel citoyen, c'est plus de 500 adhérent·es, 23 000 soutiens exprimés par 3 000 personnes lors de la première phase de désignation des candidat·es et plus de 800 signataires de l'appel « Toulouse en commun ». Les bénévoles, issu·es d'horizons, de cultures et d'engagements divers, font vivre des groupes de travail répartis par thématique et par quartier afin de construire ensemble la politique alternative de demain.

Archipel citoyen a constitué une approche politique innovante en ouvrant à chaque Toulousain·e la possibilité de candidater. La première phase en ligne a été suivie d'une sélection par des jurys citoyens ; 9 candidat·es tiré·es au sort ont accepté de rejoindre la liste. Enfin, Antoine Maurice a été désigné tête de liste par les 69 candidat·es.

Archipel citoyen présente un **programme démocratique** fort basé sur la formation, l'information, les propositions, la participation, la décision et le contrôle ainsi qu'un **programme thématique d'une cinquantaine de thèmes**. La liste intègre des citoyen·nes non encarté·es tout comme des personnes des partis politiques qui soutiennent Archipel citoyen : Europe Écologie les Verts, la France Insoumise, Place Publique, le Parti Pirate, Nouvelle Donne, Toulouse idées Neuves et Ensemble.

Relations Presse : Aurélie Delcros  
[presse@larchipelcitoyen.org](mailto:presse@larchipelcitoyen.org) / 06 26 01 20 72

Pour suivre notre actualité :  
<https://www.larchipelcitoyen.org>



## La conception universelle comme principe-phare

Archipel veut penser la conception de la **Ville pour chacune et chacun** (et non pour le plus grand nombre). Pour cela, il est plus pertinent de **penser la ville en partant des besoins des personnes les plus empêchées comme prisme du bien vivre ensemble**.

Plutôt que de parler de personnes handicapées, personnes à mobilité réduite (PMR)<sup>1</sup>, ou de personnes vulnérables, nous préférons utiliser le terme de « personnes empêchées », car la question de la vulnérabilité renvoie trop à l'approche caritative des politiques publiques. Politiques qui privent les personnes concernées de l'autonomie et de l'autodétermination.

**Les personnes empêchées le sont par des organisations et un espace public qui ne les prennent pas en compte et donc les ségréguent.** Par exemple : empêchées de monter à l'étage faute d'ascenseur ; empêchées de monter sur le trottoir faute de bateaux ; empêchées de consulter le service public faute d'interprète en Langue des Signes Française ; empêchées d'accéder à la scolarité en milieu ordinaire ; empêchées de se repérer dans l'espace pour les personnes déficientes visuelles ; empêchées de comprendre pour les personnes ne maîtrisant pas la langue française, etc.

### La réponse politique à apporter aux personnes empêchées, c'est la conception universelle.

Selon la définition du Conseil de l'Europe (12 décembre 2007) :

- La « **conception universelle** » (Universal Design) est une stratégie qui vise à concevoir et à élaborer différents environnements, produits, communications, technologies de l'information et services qui soient, autant que faire se peut et de la manière la plus indépendante et naturelle possible, accessibles, compréhensibles et utilisables par tous, de préférence sans devoir recourir à des solutions nécessitant une adaptation ou une conception spéciale.

- La conception universelle a pour objet de rendre l'environnement bâti, les communications, les produits et les services le plus accessibles et utilisables possible.

- Elle promeut une conception davantage axée sur l'utilisateur en suivant une démarche globale.

- En conséquence, la notion de conception universelle va au-delà des questions de simple accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées et âgées et devrait faire partie intégrante des politiques et de la planification de tous les aspects de la société.

**Le capacitisme ou validisme est une norme sociale qui organise l'espace et les relations entre individus essentiellement en faveur des personnes valides**, jeunes en bonne santé, sans handicap, et donc sans tenir compte de l'ensemble de la population et des diversités fonctionnelles qu'elles présentent. Les situations de handicap sont donc source de **discriminations**.

**La question du handicap doit donc devenir une politique transversale.** Les réponses à apporter relèvent de la mise en accessibilité, de la conception universelle, et de la compensation du handicap par des aides techniques, des aménagements et des aides humaines.

---

<sup>1</sup> PMR Personnes à mobilité réduite : outre les personnes handicapées, il y a aussi les personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds, personnes avec enfants (y compris enfants en poussette), etc.

La conception universelle consiste à mettre en œuvre les conditions d'accès communes d'une prestation pour réaliser la participation sociale de chacune et chacun, quels que soient son statut, ses origines, ses capacités, son âge, son genre, son orientation sexuelle, ses croyances, ou ses convictions. **En prenant en compte toutes les singularités et besoins des plus empêchées, la conception universelle représente une réponse aux nécessités des personnes en situation de handicap, tout en constituant un confort pour tous.**

Concrètement les objectifs sont les suivants :

- Commencer par faire adopter une **approche systémique** impliquant l'humain, le bâti, les technologies et l'organisationnel ; le bâti ne peut pas porter à lui seul toutes les réponses à apporter à chacune et chacun d'entre nous.
- Travailler aussi sur la voirie, l'environnement et les services à l'échelle d'un quartier en tenant compte aussi bien des jeunes valides, bien portants, que des personnes âgées ou handicapées.
- Concevoir des quartiers et des logements **accessibles à tout le monde, sans exception, et adaptables** pour pouvoir répondre aux besoins spécifiques de celles et ceux qui y vivent.
- Favoriser le « **maintien sur leur lieu de vie** (en opposition au maintien à domicile = confinement à domicile) des habitantes et habitants avançant en âge et/ou dépendantes ».

La **conception universelle** nécessite de réunir les conditions fondamentales pour concrétiser justement un plein accès à un espace, un bien, un service ou une activité.

- un accès physique pour le cadre bâti et l'utilisation des équipements,
- un accès informationnel par le repérage spatial et la signalétique
- un accès relationnel et communicationnel par l'adaptation de l'accueil attentif à chacune et chacun, et la conception des supports d'informations (site internet, brochure, etc.) qui tient compte de toutes les diversités (braille, LSF, audio-description, ...)
- enfin, un accès organisationnel afin d'offrir une équivalence de prestations par rapport à celles proposées au public valide.

A noter qu'au **Sommet mondial sur le handicap** organisé à Londres en juillet 2018, l'ONU a souligné que les personnes handicapées doivent être pleinement impliquées dans la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). De plus, la loi vieillissement de décembre 2015 exige de la société et de ses décideurs, animateurs, aménageurs, concepteurs, de **permettre à la personne avançant en âge de continuer à participer à la vie active**, sans se limiter à l'approche « Silver économie », en répondant autant au jeune actif retraité consommateur qu'au vieux « grabataire » à charge. Ce sujet d'importance sociétale majeur, mal traité par la loi, nous impose de mettre en place les conditions qui changent le regard de la société sur le vieillissement, l'humanise et le décroïssonne.

Une des difficultés pour mener une politique répondant finement aux besoins relevant de la compétence municipale et métropolitaine est le manque de connaissance (chiffres, statistiques) des personnes concernées par le handicap, et plus généralement des personnes à mobilité réduite.

Selon l'OMS, il y a **15 % de personnes en situation de handicap en moyenne dans une population**, et si l'on parle de **personnes à mobilité réduite les chiffres tournent autour de 45 %**. La dernière étude sur les populations en situation de handicap datant de 2012 réalisée par l'Observatoire régional de la santé (ORS) de Midi-Pyrénées ne permet que des évaluations approximatives à partir

des données MDPH et CPAM puisque certaines personnes relèvent des deux organismes. Or pour fonder une politique sérieuse en la matière, il est important de mieux connaître les populations concernées, quantitativement et qualitativement, et d'évaluer plus finement les demandes et besoins.

Nous voulons mener une politique permettant à toutes et tous, y compris les personnes en situation de handicap, de mener une vie autonome. Les politiques de droit commun doivent s'appliquer à toutes et tous sans exception, pour progressivement limiter les politiques trop spécifiques qui ont pour effet de ségréguer. Une politique de droit commun où la conception universelle et les compensations du handicap permettent aux personnes en situation de handicap de participer à la vie sociale et citoyenne.

Aujourd'hui l'espace public, les transports, le bâti et l'organisation des services municipaux ne sont pas inclusifs à Toulouse et dans sa métropole. Des progrès sont également à faire dans la participation à la vie citoyenne des personnes concernées. La concertation n'étant pas satisfaisante, Archipel citoyen souhaite, conformément à son ADN, mettre en place un processus réellement décisionnaire.

### **Préconisation 1 : Des espaces de délibération et/ou de décision**

Convoquer une assemblée métropolitaine décisionnaire représentative des personnes en situation de handicap et de leurs proches, en associant les professionnels, pour définir les priorités et les modalités de la politique handicap. Solliciter en lien avec MDPH et CPAM les personnes concernées. Les former sur le cadre réglementaire, technique, et valoriser leurs compétences et expériences de vie, leur autodétermination.

Et pour accompagner et suivre la réalisation de la politique accessibilité, solliciter toutes les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), leurs représentants et toutes les personnes qui interviennent sur l'environnement de vie des PMR.

# Accès aux bâtiments et accueil des services municipaux et métropolitains

## Préconisation 2 : Renforcement de la formation handicap des agents municipaux

Un accueil de qualité nécessite de former ou de renforcer la formation à la prise en compte de la différence, des handicaps et maladies invalidantes pour les agents municipaux en contact avec le public, reste importante d'autant que c'est une obligation légale. De même au sein des services afin de favoriser une inclusion de qualité des Travailleurs Handicapés.

## Préconisation 3 : Accélérer l'accessibilité du bâti communal et intercommunal

Raccourcir le délai de réalisation des Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)<sup>2</sup> patrimoniaux de la ville et de la métropole à échéance 2025, en ciblant prioritairement les écoles et maternelles.

Sur 51 millions de budget prévisionnel, le dernier bilan communiqué (janvier 2019) indique que le calendrier est tenu pour Toulouse Métropole, mais pour la ville de Toulouse, seuls 97 ERP sur 136 ont été traités avec seulement 206 ERP réellement accessibles à ce jour, et **surtout le budget réel consacré a été de 1.35 millions au lieu de 4.2 millions de budgets prévisionnels.**

Concernant l'accès aux bâtiments, les maires successifs ne se sont pas saisis de la loi de 2005 pour engager les moyens nécessaires à l'application de l'échéance 2015 pour rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP) appartenant à la ville et à la métropole n'a pas été respectée. En 2015, cette échéance a été retardée de 10 ans.

## Conception universelle du bâti communal et intercommunal

Améliorer le « cahier de prescriptions pour l'accessibilité et la qualité d'usage des établissements municipaux recevant du public ». Ce document fixe des contraintes de qualité d'usage allant au-delà de l'obligation réglementaire et s'impose à tous les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre qui interviennent sur le bâti communal et métropolitain.

---

<sup>2</sup> Ad'AP Agenda d'Accessibilité Programmé et SDA-Ad'AP Schéma Directeur Agenda d'Accessibilité Programmé : calendrier et engagement financier de mise en accessibilité prévu par l'ordonnance accessibilité de 2014 ratifiée le 5 août 2015 prévoyant des délais supplémentaires de 3, 6 et 9 ans et remettant en cause la réglementation accessibilité en l'amoindrissant. L'un concerne les ERP (Ets recevant du public) et IOP (Installations ouverte au public) et le SDA le transport

## Voirie, logement et transports

La Charte technique pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics sur l'agglomération toulousaine, signée en 2016 est destinée à apporter une qualité d'usage et un confort à tous. Elle n'est **pas toujours respectée**. Par exemple, les ramblas des Allées Jean Jaurès comportent des places de stationnement réservées aux personnes handicapées non conformes à la charte ne permettent pas la sortie en fauteuil roulant par l'arrière.

### Préconisation 4 : Améliorer l'aménagement de la voirie et libérer l'espace public

Il s'agit de mettre en place un plan d'urgence de mise en accessibilité de la voirie et notamment des trottoirs et traversée piétonnes dans l'ensemble de la Métropole.

Ce plan visera en premier lieu à rendre les trottoirs accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Il visera aussi à l'accessibilité et la sécurisation des traversées piétonnes. Le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics) devra donc être actualisé et accéléré en revoyant et actualisant les priorités.

### Préconisation 5 : Référent contrôleur des travaux d'accessibilité

La collectivité et les PMR disposerait d'un référent contrôleur qui s'assurerait que tous les travaux réalisés respectent complètement la réglementation accessibilité et aille au-delà de façon à s'assurer de la qualité d'usage. Il veillerait à l'application de la « Charte technique de l'accessibilité de la voirie et de l'espace public ». Ce référent aurait aussi en charge le contrôle des constructions de logements, les transports, l'espace public et les ERP ville et métropole.

### Préconisation 6 : Veiller à l'hygiène et la propreté des sanitaires publics

La Délégation de Service Public actuelle n'assure pas l'hygiène de ces sanisettes et demanderait une reprise en main, voire un passage en régie publique car c'est aussi une question de santé publique.

### Préconisation 7 : Faire respecter les places de stationnement réservées et lutter contre les entraves à la circulation des PMR

La police municipale doit être réorientée vers ces missions :

- lutter plus efficacement contre les personnes qui stationnent sans autorisation sur les emplacements réservés,
- lutter contre l'utilisation de faux documents ou de la carte de stationnement d'un tiers sans autorisation,
- Lutter contre les entraves à la circulation des PMR sur les trottoirs et la chaîne des déplacements PMR (voitures et cycles stationnés illégalement, poubelles, etc.),
- Augmenter les capacités de la fourrière de Toulouse pour éviter la saturation.

## Préconisation 8 : Accessibilité des transports à toutes et tous sans exception

Beaucoup de retard a été pris pour la mise en accessibilité du réseau de transport public.

D'une part, la mise en accessibilité obligatoire depuis 1975 des arrêts est à la traîne. Ceux-ci ont été classés en arrêts prioritaires (les plus fréquentés) et non-prioritaires. Aujourd'hui, près de 30% des arrêts prioritaires ne sont pas accessibles à toutes et tous. Pour permettre l'intégralité de la chaîne de déplacement, il faudrait aussi rendre accessible les 725 arrêts non prioritaires, ce qui n'est pas prévu par la loi de 2015.

D'autre part, 100% du matériel roulant est accessible mais il reste le problème de la bonne utilisation et du bon entretien de ce matériel.

Concernant l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) patrimonial de TISSEO, c'est-à-dire celui qui concerne les stations de métro et les agences TISSEO, le calendrier de réalisation s'étale jusqu'à 2024. À janvier 2019 sur les près de 9 M€ prévus, il n'y a eu que 2 M€ de réalisé.

Il s'agit de mettre en œuvre un plan d'urgence de mise en accessibilité (concernant toutes les formes de handicap) du réseau de transports en commun, notamment par quais modulaires : 100% des quais des arrêts prioritaires d'ici fin 2020 et tous les arrêts restants d'ici 2022. Et veiller à la prise en compte de tous les handicaps dans les projets futurs.

## Préconisation 9 : Repenser et améliorer les transports spécialisés et mettre réellement en place l'obligation d'un transport de substitution

Le service Mobibus n'apporte pas un usage satisfaisant depuis plusieurs années : une réservation 15 jours à l'avance peut aboutir sur une réponse négative ou proposer d'autres jours/horaires. De plus, ce service n'a pas la même efficacité que le reste des transports publics (temps de transports allongés, ...).

Ce service est largement plébiscité sur le principe, car seule solution de transport pour les personnes avec handicap moteur ou déficientes visuelles nécessitant un accompagnement porte à porte mais il souffre de limitations:

- Horaires insuffisamment fiables : retards récurrents
- Manque de flexibilité du service : réservation, amplitudes horaires
- Horaires trop contraints : manque de temps pour l'accompagnement
- Manque de formation de certains chauffeurs sur la prise en charge des PMR et de l'attitude à avoir

L'objectif est donc de répondre rapidement à ces besoins et d'offrir un service mieux adapté et plus flexible.

## Préconisation 10 : Cahier de préconisations, Charte du logement accessible et révision du PLUiH

Le déficit de logements accessibles n'a pas permis de répondre aux demandes (plusieurs milliers de personnes handicapées sans solution ou confinées dans des logements inadaptés). Le lancement à l'été 2018 du recensement du logement accessible offre néanmoins une perspective.

**La question du logement est un sujet crucial pour la vie quotidienne des personnes en situation de handicap dans une société inclusive.**

Il s'agit d'organiser une révision du PLUiH :

- en intégrant un cahier de prescriptions relatif à l'accessibilité des logements neufs
- en intégrant une charte technique sur l'accessibilité et l'adaptabilité dans le cadre de la négociation des marges locales,
- avec l'obligation / incitation à 100% logements accessibles en RDC et étages desservis par ascenseur dans le neuf (au lieu de 20% d'accessibles et 80% dit évolutifs selon loi ELAN)

Nous voulons engager avec les Toulousaines et Toulousains la rédaction d'une « charte du logement », qui fixera un certain nombre de critères à réunir pour obtenir le droit de construire des logements neufs sur le territoire métropolitain. Cette charte devra définir des objectifs de surface minimale, d'exposition et d'accès à l'extérieur, d'accessibilité et d'adaptabilité, ou encore de prix. Signée par tous les promoteurs souhaitant agir sur le territoire métropolitain, elle complètera utilement les documents d'urbanisme en vigueur et permettra de systématiser l'amélioration de la qualité des logements neufs bâtis à Toulouse.

## Participation à la vie sociale

Nous avons beaucoup de remontées de souffrance au travail des agents en situation de handicap de la mairie de Toulouse. Si le taux d'emploi dans la collectivité est satisfaisant, ce n'est absolument pas le cas sur la qualité des reclassements et des conditions d'emploi. En lien avec le FIPHFP, nous accélérerons les prescription et mise en place des aides humaines, techniques et nous adapterons l'organisation.

### Préconisation 11 : Renforcer les clauses sociales dans les marchés publics

Utiliser le levier de la commande publique, pour augmenter très significativement la part des marchés publics faisant l'objet de clauses sociales et/ou environnementales, en en faisant un bilan public et en y adoptant un nouveau règlement. Nous augmenterons les clauses privilégiant l'insertion des publics en difficulté (clauses d'insertion), des quartiers prioritaires, des Travailleurs handicapés, l'accès à l'emploi égalitaire femmes – hommes.

Nous élaborerons une charte des entreprises citoyennes, dont le respect conditionnera toute aide métropolitaine. Nous inclurons des clauses valorisant la formation interne et le respect des droits sociaux (dont l'égalité professionnelle femmes – hommes, la lutte contre les discriminations, la stabilité de l'emploi, l'absence de condamnation pour travail illégal, etc.)

### Préconisation 12 : CCAS : Ronde de nuit itinérante pour intervention auprès de personnes handicapées

Obtenir de l'aide humaine à Toulouse quand on est en situation de handicap reste difficile mais encore plus le soir, la nuit et le matin très tôt limitant la participation à la vie en société, l'accès à l'emploi, etc. C'est pourquoi nous défendons la création par le CCAS d'un service innovant de garde itinérante, en service 7j/7 de 21h à 6h du matin, avec la possibilité de demander des interventions programmées régulières ou ponctuelles même le soir. Avec des intervenants qualifiés et formés à la prise en compte du handicap. Un service financé par la PCH sans reste à charge pour l'utilisateur. La collectivité finançant le surcout horaire avec l'aide du département et de l'ARS à solliciter.

Réorienter les missions du CCAS, tant pour les personnes âgées que pour les personnes handicapées, vers le maintien dans le lieu de vie choisi, au lieu de l'orientation en EHPAD ou en établissements spécialisés.

### Préconisation 13 : Améliorer les questions d'accès et de maintien dans le logement et l'emploi des personnes en situation de handicap psychique

Agir en partenariat avec les bailleurs et les dispositifs existants pour les personnes vivant avec des troubles psychiques qui risquent de subir un parcours de précarisation avec perte de leur emploi et de leur logement, du fait de leur isolement social, des hospitalisations et arrêts de travail pouvant survenir et de la stigmatisation. Pour soutenir les personnes présentant des troubles psychiques dans le maintien de leur emploi et de leur logement, il est essentiel de mobiliser le CLSM en partenariat avec les bailleurs et les dispositifs existants.

## **Préconisation 14 : Favoriser une réelle inclusion des enfants en situation de handicap dans les cantines, les CLAE et les centres de loisirs**

Le Projet éducatif territorial (PEDT) met en avant l'accueil de tout enfant en situation de handicap. Seulement, les animateurs et les ATSEM ne sont pas suffisamment formés pour prendre en compte ces enfants (rythme, rapport à l'autre, besoin de lieu de repli, etc.). Il est nécessaire que la municipalité repense cet accueil et renforce la formation des personnels, afin de mettre en œuvre réellement ce que préconise le PEDT.

Il est préconisé que les personnels qui interviennent dans les CLAE et les accueils de loisirs soient plutôt des titulaires du BAFA qui aient suivi la formation financée par la CAF sur le handicap. Concernant les cantines scolaires, il est important de veiller à ce que ces dernières s'adaptent aux enfants en situation de handicap ou présentant des maladies et des allergies. Aucun enfant ne doit être privé de l'accès à une cantine scolaire.

## **Préconisation 15 : Dans toutes les nouvelles aires de jeux construites sur la métropole, rendre obligatoire des jeux adaptés à tous les enfants**

Rendre obligatoire des jeux adaptés à tous les enfants et donc à tous les types de handicap dans les nouvelles aires de jeux. Pour les aires existantes, tout jeu devra être accessible.

A Vannes, une aire de jeux inclusive pour tous les enfants : ouvert en décembre 2019, le parc de Tohannic dans le Morbihan, a adapté balançoires, toboggans et autres jeux aux enfants porteurs d'un handicap. Une manière ludique de rompre avec l'isolement et de jouer comme et avec les autres.

### **Soutien aux associations**

Les associations représentatives des personnes en situation de handicap doivent participer à l'élaboration et aux décisions des politiques qui les concernent. En distinguant la parole des personnes concernées, de la parole des associations gestionnaires, qu'il faut entendre aussi mais pas en tant que représentant des personnes directement concernées.